

Votre affaire :



Vous êtes **victime** d'une infraction, par exemple d'un vol, d'une agression, d'un accident ou de dégradations... Vous avez subi un **préjudice** a cause de l'infraction, par exemple :

- Un **préjudice corporel** si vous avez été blessé ;
- Un **préjudice matériel** si l'on vous a volé, ou si vous avez dû engager des frais à la suite de l'infraction ;
- Un **préjudice moral** si vous avez perdu un être cher, si vous avez souffert ou si vous avez été choqué à la suite de l'infraction, ou si quelqu'un a sali votre honneur ou votre réputation.

ATTENTION : cette liste n'est pas exhaustive, il existe une multiplicité de préjudices indemnisables.

A l'occasion du procès pénal intenté par le Procureur de la République, vous pouvez **vous constituer partie civile**.

Vous constituez partie civile vous permet de :

- Demander une **indemnisation** en réparation du préjudice que vous avez subi ;
C'est une somme d'argent que la personne reconnue coupable de l'infraction devra vous donner si elle est condamnée. On parle aussi de **dommages et intérêts**.
Vous devez **chiffrer** votre demande de dommage et intérêts.
Vous devrez fournir des justificatifs, par exemple des factures d'achats ou de réparation, un certificat médical, des photographies, des attestations, etc...
ATTENTION : le juge ne peut pas chiffrer votre demande à votre place ni vous donner plus que la somme que vous demandez.
- Connaître le **déroulement de la procédure**, par exemple recevoir la copie de la décision rendue ;
- Vous **exprimer à l'audience**, si vous le souhaitez ;
- Demander une **expertise** ;
- Contester les **décisions rendues** qui vous concernent : par exemple si vous trouvez que le montant des dommages et intérêts attribués est trop faible.

Quand et comment ?



Vous pouvez **vous constituer partie civile** :

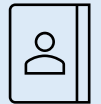
1. **Lorsque vous déposez votre plainte** devant le commissariat de police ou à la gendarmerie ;
2. **Avant l'audience** : par courrier recommandé avec accusé de réception, par mail ou remise en mains propres ;
3. **Pendant l'audience**, oralement ou en remettant un écrit avec pièces justificatives au tribunal avant que le Procureur de la République n'entame ses réquisitions.

Formalités essentielles



- Vous devez indiquer **explicitement** que vous vous **constituez partie civile** devant le tribunal, en donnant un maximum de références permettant d'identifier l'affaire (date de l'audience, nom du mis en cause, n° de procédure, copie de l'avis que vous avez reçu, etc.) ;
- Vous devez **chiffrer** votre demande de dommages-intérêts pour chaque préjudice (*matériel, moral, frais occasionnés...*) ;
- Vous devez joindre à votre demande des **justificatifs** pour permettre au juge de statuer au mieux sur la réparation de votre préjudice.

Qui peut vous aider ?



Coordonnées utiles :

- Ordre des avocats :
04.77.33.16.22
- Permanence victime des Avocats :
06.16.35.61.56
- Association d'aide aux victimes :
04.27.40.27.17
- Service d'accueil du Tribunal :
04.77.43.33.00

